



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

Réf : CCAS24_10

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 1

Date de la convocation : 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Vincent BAUDOUX, Didier RENAUD, Monique GIL, Roselyne NAVEAU.

POUVOIR :

Corinne JARASSIER représentée par Roselyne NAVEAU

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°10

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Conseil Départemental).

M Le Président propose à l'assemblée **le recrutement d'un CUI-CAE-PEC selon les besoins du CCAS pour assurer les missions liées à la restauration et à l'entretien**. Le contrat aura une durée de 9 mois minimum jusqu'à 18 mois maximum renouvellements inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention "Contrat unique d'insertion" du prescripteur.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

L'Etat prendra en charge un pourcentage de cette rémunération qui sera défini par le prescripteur et exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS,

- décident d'adopter la proposition du Président,
- décident d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorisent M le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

29 JAN. 2024

